



## Indémnisation suite a un dégat des eaux

Par **pondemer**, le **09/10/2009** à **18:06**

Bonjour, rnrnMon appartement (dont j'étais locataire) a subit un dégat des eaux du a une fuite venant des murs, le 23/02/09. Mon PC a été endommagé suite a de l'eau dessus. rnrnMon PC a été acheté en septembre 2007, pour un prix de 897€ TTC. 8 mois après avoir envoyé mon dossier de constat a l'amiable, rnrnL'assurance me propose aujourd'hui (9/10/09) une indemnisation de 590€. Pour évaluer ce prix, ils ont regardé le prix d'un pc équivalent sur internet. Ils refusent de me rembourser l'expertise qu'ils m'ont demandé pour un montant de 50€ TTC. De plus, ils m'ont dit que si je refusai cette proposition, ils appliqueraient une perte de valeur supplémentaire donc je ne serai plus indemnisé que 500€. rnrnLes questions que je me pose: rnrnEntre la date du sinistre et celle de la proposition, mon pc a continué de perdre de la valeur. Est ce normal de ce baser sur la valeur de septembre 09 alors que le sinistre a eu lieu en Février 09? rnrnNe doivent-ils pas partir du prix de PC neuf moins l'ancienneté pour déterminer la valeur du PC au moment du sinistre? rnrnMerci d'avance de votre aidernrnCordialement

Par **aie mac**, le **11/10/2009** à **19:40**

bonjour rnrnles règles d'indemnisation figurent noir sur blanc sur votre contrat. rnrnmais en toute logique, l'indemnisation d'un bien sinistré s'effectue sur sa valeur à date du sinistre. rnrndans votre cas de figure, l'assureur se base sur une valeur de remplacement à neuf sur laquelle il applique un taux de vétusté. rnrnvérifiez si votre contrat retient ce mode de calcul et si un barème existe pour définir le taux appliqué. rnrnà défaut, elle ne relève que du dire d'expert... rnrnsinon, vous devez normalement être indemnisé pour la valeur du même objet dans le commerce; il n'est pas vraiment certain que vous soyez alors gagnant; la cote des ordinateurs d'occasion est rarement supérieure à l'indemnisation calculée valeur VD...